

SÉANCE DU 02 AVRIL 2026

L'an deux mil vingt-six, le deux avril, à 19 heures 30 minutes, le conseil municipal légalement convoqué, le vingt-trois mars deux mil vingt-six, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la présidence d'Isabelle LEBALLEUR, Maire.

PRESENTS : Samia CARRIERE, Alexandre DAGOREAU, Jean-Michel GROS, Sandra LANGLAIS, Chantal LE VAILLANT, Stéphanie LEROY, Isabelle LEBALLEUR, Yves MAYOUX, Jean-Pierre MOREL, Daniel MOUTON, Agnès POKORNY, ROUSSEL-SERRIERE Marie-Françoise, Éric TARDIF, Fabienne TESSIER, Éric VIOLET.

ABSENTS EXCUSES :

POUVOIRS :

SECRETAIRE DE SEANCE : ROUSSEL-SERRIERE Marie-Françoise

ORDRE DU JOUR

- 1 – Délégation du conseil municipal au maire
- 2 – Indemnité aux élus
- 3 – Désignation des commissions communales
- 4 – Désignation des délégués au sein des structures intercommunales
- 5 – Subventions communales
- 6 – Présentation de la commune, des enjeux d'urbanisation et patrimoniaux

Madame le Maire demande l'ajout de deux points à l'ordre du jour : vote des taux 2026, avis du conseil municipal installation classée pour la protection de l'environnement.

Approbation du conseil municipal du 5 mars 2026.

1 – DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Référence de la délibération : 20260402_DCM 916 – Nomenclature 5.2.2

Réception par la Préfecture de la Sarthe le 16/04/2026 – Affichage le 17/04/2026

Madame Le maire expose que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences pour la durée de son mandat. Isabelle LEBALLEUR propose qu'il lui soit attribué quatorze délégations pour faciliter la gestion de la commune. Elle indique que le conseil municipal sera informé de ses décisions.

Les délégations suivantes :

- (1°) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- (3°) De procéder, dans la limite fixée par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;
- (4°) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 50 000 euros ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- (5°) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- (6°) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- (8°) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- (10°) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- (11°) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- (14°) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- (15°) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
- (16°) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; (à préciser par le conseil municipal par exemple : cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions) ;
- (17°) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5000 € par sinistre ;

- (20°) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
(24°) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent les délégations ci-dessus.

Vote à main levée : 15 Présents 15 Votants Abstention : 0 Pour : 15 Contre : 0
Accord

2 – INDEMNITÉ DE FONCTIONS DES ÉLUS

Référence de la délibération : 20260402_DCM 915 – Nomenclature 5.6.1

Réception par la Préfecture de la Sarthe le 16/04/2026 – Affichage le 17/04/2026

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2123-20 à L2123-24 ; Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Mme le Maire a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Mme le Maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction du maire et des adjoints, et invite à délibérer :

Que le montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et du conseiller délégué est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :

Maire : 31.6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux max 55.7)

1^{er} adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux max 21.38)

2^{ème} adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux max 21.38)

3^{ème} adjoint : 13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique (taux max 21.38)

Conseiller délégué : 5% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent les indemnités de fonctions des élus.

Vote à main levée : 15 Présents 15 Votants Abstention : 0 Pour : 15 Contre : 0
Accord

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)

COMMUNE de PRUILLÉ-LE-CHÉTIF

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).

POPULATION (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) 1343 habitants

I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique) + indemnité conseiller délégué.

31.6% de l'indice brut 1 027 + indiquer le nombre d'adjoints 3 x 13 % de l'indice brut 1 027 + 5% de l'indice brut 1027 = 15.25 % de l'indice brut 1 027
Indice 1027 = 4110.52 € brut

II - INDEMNITÉS ALLOUÉES

Maire

	Indemnité (allouée en % de l'indice brut de terminal de la fonction publique)
Maire	31.6 %

Adjoints

Bénéficiaires	
1 ^{er} adjoint	13 %
2 ^e adjoint	13 %
3 ^e adjoint	13 %

Conseillers municipaux délégués

Bénéficiaires	
Conseiller municipal délégué	5 %

Enveloppe globale : 15.25 %

(Indemnité du maire + total des indemnités des adjoints)

3 – FIXATION DU NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Référence de la délibération : 20260402_DCM 917 – Nomenclature 5.3.1

Réception par la Préfecture de la Sarthe le 16/04/2026 – Affichage le 17/04/2026

Le maire expose au conseil municipal qu'en application de l'article L 123-6 du code de l'action sociale et des familles, le nombre des membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale (CCAS) est fixé par le conseil municipal. Il précise que les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Il n'est pas fixé de nombre minimum de membres du CCAS. Toutefois, 4 catégories d'associations devant obligatoirement faire partie du conseil d'administration, il est possible d'en déduire que ce nombre ne peut être inférieur à 4 membres nommés et 4 membres élus, soit 8 membres, en plus du maire qui est président de droit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer à 8 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le conseil municipal et l'autre moitié par le maire.

Vote à main levée : 15 Présents 15 Votants Abstention : 0 Pour : 15 Contre : 0

Accord

4 – DESIGNATION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Référence de la délibération : 20260204_DCM 918 – Nomenclature 5.3.3

Réception par la Préfecture de la Sarthe le – Affichage le

Commission finances : GROS Jean-Michel – MAYOUX Yves – VIOLET Eric – DAGOREAU Alexandre – CARRIERE Samia.

Commission urbanisme : TARDIF Eric – MOREL Jean-Pierre – DAGOREAU Alexandre – MOUTON Daniel – GROS Jean-Michel – CARRIERE Samia – LE VAILLANT Chantal – LEROY Stéphanie.

Commission bâtiments : VIOLET Eric – TARDIF Eric – MOREL Jean-Pierre – CARRIERE Samia – DAGOREAU Alexandre.

Commission RH : LEBALLEUR Isabelle – VIOLET Eric – LANGLAIS Sandra – POKORNY Agnès (consultante)

Commission voirie, sécurité, réseaux : TARDIF Eric- VIOLET Eric – MOUTON Daniel – MAYOUX Yves – LEROY Stéphanie.

Commission vie scolaire : CARRIERE Samia – ROUSSEL-SERRIERE Marie-Françoise – MOREL Jean-Pierre – LE VAILLANT Chantal – LEROY Stéphanie

Commission associations culture sports et loisirs fêtes et cérémonies animation village et journée participative : CARRIERE Samia – LANGLAIS Sandra – LEROY Stéphanie – MAYOUX Yves – TESSIER Fabienne – DAGOREAU Alexandre – ROUSSEL-SERRIERE Marie-Françoise – MOREL Jean-Pierre.

Commission bulletin communal : POKORNY Agnès – GROS Jean-Michel – TESSIER Fabienne – MOUTON Daniel – ROUSSEL-SERRIERE Marie-Françoise.

Commission communication communal : POKORNY Agnès – GROS Jean-Michel – TESSIER Fabienne – MOUTON Daniel – ROUSSEL-SERRIERE Marie-Françoise.

Commission suivi informatique, numérique, fibre téléphonie : MOUTON Daniel – CARRIERE Samia – MOREL Jean-Pierre.

Commission budget participatif : GROS Jean-Michel – TESSIER Fabienne – VIOLET Eric – CARRIERE Samia – ROUSSEL-SERRIERE Marie-Françoise

Commission cimetière : CARRIERE Samia – TESSIER Fabienne – POKORNY Agnès.

Commission mobilités : TARDIF Eric – TESSIER Fabienne – ROUSSEL-SERRIERE Marie-Françoise – MOUTON Daniel – CARRIERE Samia.

Commission environnement chemins, plantations, embellissement : TARDIF Eric – TESSIER Fabienne – GROS Jean-Michel – CARRIERE Samia – LEROY Stéphanie – LE VAILLANT Chantal – POKORNY Agnès.

CCAS : LEBALLEUR Isabelle – CARRIERE Samia – ROUSSEL-SERRIERE Marie-Françoise – TARDIF Eric – VIOLET Eric.

Commission maisons fissurées : LEBALLEUR Isabelle – GROS Jean-Michel – DAGOREAU Alexandre.

CCID : BAZOGE Francis, CHEREAU Emmanuel, CORBIN Yvon, LEROY Alain, LHOMMEAU Jean-Marie, MONNIER Benoît, VASSEUR Pascal, ALLARD Murielle, BROUTÉ Roméo, CARRIERE Etienne, CHARLES Régis, DESBOIS Georges, MEUNIER Michel, TESSIER Annick, VARET Nelly, DUPONT Gervais, HATTON Bruno, LALANDE Martine, MARTINEAU Jean-Luc, CASTRO Francisco, CAZIER Emmanuel, KARSENTY Bruno, VIDIE Francis, BOIS Stéphane, BLUCHE Alexis.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident les commissions communales.

Vote à main levée : 15 Présents 15 Votants Abstention : 0 Pour : 15 Contre : 0
Accord

5 – DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Référence de la délibération : 20260402_DCM 919 – Nomenclature 5.3.3

Réception par la Préfecture de la Sarthe le 16/04/2026 – Affichage le 17/04/2026

SIVOM : LEBALLEUR Isabelle – CARRIERE Samia – LANGLAIS Sandra – MOREL Jean-Pierre

SMSEAU – SIDERM – ETBPS : GROS Jean-Michel

POLLENIZ 72 : LEBALLEUR Isabelle – GROS Jean-Michel

CISPD : MAYOUX Yves

ENEDIS : MAYOUX Yves

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal valident les délégués désignés au sein des structures intercommunales.

Vote à main levée : 15 Présents 15 Votants Abstention : 0 Pour : 15 Contre : 0
Accord

6 – SUBVENTIONS COMMUNALES

Référence de la délibération : 20260402_DCM 920 – Nomenclature 7.5.2

Réception par la Préfecture de la Sarthe le 16/04/2026 – Affichage le 17/04/2026

<i>Désignation</i>	<i>Montant 2026</i>	<i>Subvention exceptionnelle</i>
PLC Loisirs	1 482	
FC SGP (Foot)	1 918	
Génération mouvement	302	

Tennis club pruilléen	814	
Comité des Fêtes	908	
Amicale de l'Ecole Publique Jacques-Yves Cousteau	366	
OCCE Coopérative scolaire J.Y Cousteau	2 595	
Loisirs Pétanque PLC	260	
Anciens Combattants section de Pruillé le Chétif (ACPG CATM)	163	
Ceinture verte Mancelle	306	
Groupement de défense contre les ennemis des cultures	133	
APEL St Joseph la Salle	92	
Cartable pour le Sénégal	253	
CDRP (Comité Départemental de la Randonnée Pédestre)	56	
TOTAL	9 648	

Le montant des subventions a été revalorisé de 2% pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal acceptent les subventions communales.

Vote à main levée : 15 Présents 15 Votants Abstention : 0 Pour : 15 Contre : 0

Accord

7 – VOTE DES TAUX 2026

Référence de la délibération : 20260402_DCM 921 – Nomenclature 7.2.1

Réception par la Préfecture de la Sarthe le 16/04/2026 – Affichage le 17/04/2026

Après avoir pris connaissance de l'évolution des bases fiscales notifiées,
Après s'être fait présenté les projets inscrits au budget primitif de l'exercice 2026,
Après consultation des services de la Préfecture,
Madame LEBALLEUR rappelle la fiscalité appliquée en 2025 :

Taux 2025

	Bases prévisionnelles 2025	Taux 2025 Commune PRUILLE LE CHETIF	Produit fiscal attendu 2025	<i>Taux consolidé</i>
Taxe sur le foncier bâti	1 025 000	30,87	316 418	
Taxe sur le foncier non bâti	98 500	12,97	12 775	
Taxe d'habitation RS et LV	31 300	13,21	4 135	
TOTAL	1 154 800 €		333 328	

Proposition taux 2026

	Bases prévisionnelles 2026	Taux 2025 Commune PRUILLE LE CHETIF	Produit fiscal attendu 2026	<i>Taux consolidé</i>
Taxe sur le foncier bâti	1 034 000	30,87	319 196	
Taxe sur le foncier non bâti	89 900	12,97	11 660	
Taxe d'habitation RS et LV	30 000	13,21	3 963	
TOTAL	1 153 900 €		334 819	

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal approuvent le vote des taux 2026.
Vote à main levée : 15 Présents 15 Votants Abstention : 0 Pour : 15 Contre : 0
Accord

8 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Référence de la délibération : 20260402_DCM 922 – Nomenclature 9.1
Réception par la Préfecture de la Sarthe le 16/04/2026 – Affichage le 17/04/2026

La préfecture de la Sarthe demande l'avis du conseil municipal pour l'implantation d'un bâtiment à usage d'entreposage dans le secteur de l'Etoile III sur la commune de Trangé.
Madame le Maire donne la parole à Eric TARDIF qui présente le projet aux membres du conseil municipal, situation géographique, description du projet d'installation.
Après en avoir délibéré et voté à main levée, 3 contre, 4 abstentions et 8 pour.
Le conseil municipal donne un avis favorable pour l'installation classée.

Vote à main levée : 15 Présents 15 Votants Abstention : 4 Pour : 8 Contre : 3
Accord

9 – PRÉSENTATION DE LA COMMUNE, ENJEUX D'URBANISATION, PATRIMONIAUX, BUDGET

Madame le Maire donne la parole aux élus :

- Mr TARDIF Eric : urbanisation
- Mme CARRIERE Samia : organigramme des services et présentation école J-Y Cousteau
- Mr GROS Jean-Michel : patrimoine de la commune et budget
- Mme LEBALLEUR Isabelle : fonctionnement conseil municipal (gouvernance)

10 – QUESTIONS DIVERSES

- inauguration de l'espace socioculturel de la Bujerie le samedi 4 juillet 2026
 - journée participative le samedi 26 septembre 2026
 - préparation du planning prévisionnel des conseils municipaux et inter commissions
 - prochaine inter commission le jeudi 16 avril 2026 à 19h30
 - prochain conseil municipal le jeudi 21 mai 2026 à 19h30
- Fin de séance à 22h00

Samia CARRIERE	Alexandre DAGOREAU	Jean-Michel GROS
Sandra LANGLAIS	Chantal LE VAILLANT	Isabelle LEBALLEUR
Stéphanie LEROY	Yves MAYOUX	Jean-Pierre MOREL
Daniel MOUTON	Agnès POKORNY	Marie-Françoise ROUSSEL-SERRIERE
Eric TARDIF	Fabienne TESSIER	Eric VIOLET